



Le 12 août 2020
Direction générale
FV/NM

CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 3 juillet 2020
à 19h, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le vendredi trois juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Guy Bernard-Daga, Doyen de l'assemblée, puis Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Dolores LOBO, Jean-Michel ÉON, Marie-Estelle IRISSOU, Enzo BONNAUDET, Anne Laure BOCHÉ, Guy BERNARD-DAGA, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Sylvie PELLOQUIN, Hervé LEBEAU, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Fabien HALLET (à partir du point n°6), Hélène RAUHUT AUVINET, Olivier SCOTTO, Catherine RADIGOIS, Julien ROUSSEAU, Patricia GUILLOUËT, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, François FEDINI, Pascaline BRODU, Patrice BOLO, Corinne GABORIAU-GABILLAUD, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Farid OULAMI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Fabien HALLET à Jean-Michel EON du point n°1 au point n°5

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs :

- 2 du point n°1 au point n°5

- 1 à partir du point n°6

Nombre de conseillers effectivement présents :

- 33 du point n°1 au point n°5

- 34 à partir du point n°6

Secrétaire : Patrice Bolo

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2020-22	Installation des conseillers municipaux
2	2020-22	Élection du maire
3	2020-22	Charte de l'élu local
4	2020-22	Fixation du nombre d'adjoints
5	2020-22	Élection des adjoints
6	2020-23	Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS
7	2020-24	Délégation du conseil municipal au maire

1	2020-22	INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
---	---------	-----------------------------------------

Rapporteur : Guy Bernard-Daga, doyen d'âge

La séance est ouverte sous la présidence de Guy Bernard-Daga, conseiller municipal le plus âgé (en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture est donnée des résultats constatés au procès-verbal des élections du dimanche 28 juin 2020.

Inscrits	16 457
Abstentions	11 207
Votants	5 250
Blancs ou nuls	161
Exprimés	5 089

La liste « Couëron se réalise avec vous », conduite par Carole Grelaud, obtient 2 710 voix, soit 28 élus ;
 La liste « Couëron citoyenne », conduite par Frédéric Boudan, obtient 1 054 voix, soit 3 élus ;
 La liste « Un renouveau pour Couëron », conduite par François Fedini, obtient 1 326 voix, soit 4 élus.

Guy Bernard-Daga procède à l'appel nominal des élus ci-dessous et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

N°d'ordre	Nom	Prénom
1	GRELAUD	Carole
2	JOYEUX	Ludovic
3	BAR	Laeticia
4	CAMUS-LUTZ	Pierre
5	ROUGEOT	Clotilde
6	LUCAS	Michel
7	LOBO	Dolorès
8	EON	Jean-Michel
9	IRISSOU	Marie-Estelle
10	BONNAUDET	Enzo
11	BOCHE	Anne-Laure
12	BERNARD-DAGA	Guy
13	CHENARD	Corinne
14	PHILIPPEAU	Gilles
15	PELLOQUIN	Sylvie
16	LEBEAU	Hervé
17	MENARD	Jacqueline
18	HALLET	Fabien

N°d'ordre	Nom	Prénom
19	RAUHUT-AUVINET	Hélène
20	SCOTTO	Olivier
21	RADIGOIS	Catherine
22	ROUSSEAU	Julien
23	GUILLOUET	Patricia
24	ANDRIEUX	Yves
25	DENIAUX	Odile
26	EVIN	Patrick
27	BELNA	Mathilde
28	PELTAIS	Julien
29	FEDINI	François
30	BRODU	Pascaline
31	BOLO	Patrice
32	GABORIAU-GABILLAUD	Corinne
33	BOUDAN	Frédéric
34	BRETIN	Adeline
35	OULAMI	Farid

Patrice Bolo a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Guy Bernard-Daga : Mesdames et Messieurs, chers collègues, les pouvoirs du précédent conseil municipal ont pris fin le 28 juin dernier, date de l'élection municipale. Nous sommes réunis en ce 3 juillet 2020 aux fins de l'installation du nouveau conseil municipal. En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen des membres présents prend la présidence pour procéder à l'élection du maire.

Comme vous le constatez, il se trouve, hélas, que je suis le plus âgé d'entre nous. Pour autant, non sans une certaine émotion, c'est un honneur d'assumer cette responsabilité républicaine. À cet effet, avant de procéder à l'élection du maire, je tiens à remercier l'ensemble des électeurs qui ont accompli leur devoir de citoyens, tout en regrettant la forte abstention de ce scrutin qui s'est traduite dans l'ensemble du pays.

J'émetts une réflexion et prends même un engagement. En ma qualité de doyen de cette assemblée, je tenterai d'être garant, au cours du mandat, d'un dialogue municipal apaisé par le respect réciproque de chacun, ce qui n'a pas toujours été le cas pendant la mandature écoulée, en veillant aux valeurs pour lesquelles la plupart d'entre nous nous sommes mobilisés, à savoir : la solidarité, l'égalité, la démocratie, la laïcité, le progrès social et tout particulièrement la défense du service public que le pouvoir central de l'État remet en cause. Ainsi, pourrions-nous, avec plus de force, travailler à conforter et élargir notre rassemblement sur ces valeurs républicaines qui nous sont chères. Même avec des divergences, ne craignons pas le débat, mais faisons en sorte qu'il soit en permanence guidée par le souci de servir l'intérêt général.

Comme l'a écrit Maxime Gorki : « C'est toujours pareil, l'homme croit bien faire et les autres ne sont pas contents ». Faisons en sorte que les Couëronnais et les Couëronnaises soient contents de notre gestion municipale en débattant, agissant jour après jour avec et pour nos concitoyens.

Je remercie infiniment l'ensemble des conseillers qui nous quittent pour le travail méticuleux et constructif qu'ils ont réalisé au quotidien lors du précédent mandat. Je souhaite la bienvenue à tous les élus du conseil municipal, en particulier les plus jeunes qui, demain, prendront la relève, dont l'installation se fait par et pour les Couëronnaises et les Couëronnais.

Merci de votre attention.

Le Conseil municipal prend acte.

2	2020-22	ÉLECTION DU MAIRE
---	---------	-------------------

Rapporteur : Guy Bernard-Daga, doyen d'âge

Guy Bernard-Daga : Nous allons procéder à l'élection du maire. Ce vote a lieu à bulletin secret sous le contrôle d'un bureau qui sera composé d'au moins deux assesseurs. Il est proposé comme secrétaire Monsieur Patrice Bolo, comme assesseurs Madame Adeline Bretin et Madame Anne-Laure Boché. D'autres conseillers souhaitent-ils remplir ces responsabilités ? La réponse est non.

Le vote s'effectuera à bulletin secret sur table et le dépouillement sera immédiat.

Qui se porte candidat pour être maire ?

Madame Carole Grelaud et Monsieur François Fédini font acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin :

- 28 voix pour Carole Grelaud
- 4 voix pour François Fédini
- 3 votes blancs.

Madame Carole Grelaud est déclarée Maire de Couëron et immédiatement installée dans cette fonction.

Guy Bernard-Daga : J'invite Madame le Maire à venir récupérer l'écharpe tricolore que je vais lui remettre avec un grand plaisir et avec beaucoup d'émotion.

Carole Grelaud : C'est un moment très particulier que j'avais vécu, mais dans d'autres circonstances lors du dernier mandat. Cette fois, cela fait suite à une campagne dans laquelle j'avais pris la tête de liste. Cette élection me touche et reconnaît l'action qui a été menée pendant les cinq années qui ont concerné ce mandat. Elle reconnaît aussi le travail qui a été réalisé avec les colistiers qui faisaient partie de ce conseil municipal.

Je suis heureuse, honorée et fière de pouvoir assurer cette mission pendant six ans et de pouvoir mettre en application le programme tel que nous l'avons présenté à la population pendant ces mois qui ont été plus longs que prévus au niveau de la campagne. Cette campagne a été très particulière, avec un premier tour le 15 mars et un deuxième tour le 28 juin. Il y aura de nombreuses analyses à réaliser ensuite, car cette élection a été marquée par une forte abstention. Nous ferons l'exercice de saisir les raisons de cette abstention.

Je reste persuadée que la collectivité, cet échelon communal, est un échelon de proximité et qu'il a une énorme importance. Les enjeux qui peuvent être nationaux sont automatiquement déclinés sur le territoire local. Cette strate a un rôle crucial au niveau de la proximité. J'ai invité des représentants des autres listes à s'exprimer. Je propose que nous fassions d'abord tout ce qui est électif : le nombre des adjoints, les adjoints, le nombre d'administrateurs pour le conseil d'administration du CCAS. Ensuite, nous pourrions passer aux prises de paroles avec grand plaisir.

Je n'évoquerai la charte de l'élu qu'à l'issue de l'élection des adjoints puisqu'elle concerne bien évidemment l'ensemble des élus. Il faut donc que les adjoints soient nommés.

4	2020-22	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
---	---------	-------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

Carole Grelaud : En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au maire au maximum.

Je vous propose de choisir le nombre de dix adjoints. Si vous êtes d'accord, nous pouvons faire ce vote à main levée ou bien nous le faisons à bulletin secret. Y a-t-il une opposition pour le faire à main levée ? Il n'y en a pas. Nous pouvons procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune.

5	2020-22	ÉLECTION DES ADJOINTS
---	---------	-----------------------

Rapporteur : Madame le Maire

Carole Grelaud : En application de l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à élire les adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La liste « Couëron se réalise avec vous » conduite par Madame Carole Grelaud présente une liste de 10 adjoints composée de :

1. Joyeux Ludovic
2. Rougeot Clotilde
3. Lucas Michel
4. Bar Laëticia
5. Camus-Lutz Pierre
6. Pelloquin Sylvie
7. Éon Jean-Michel
8. Chénard Corinne
9. Philippeau Gilles
10. Irissou Marie-Estelle

Y a-t-il d'autres listes présentées ? Il n'y a pas d'autre liste.

Résultats à l'issue du premier tour de scrutin :

- La liste « Couëron se réalise avec vous » est élue avec :
 - 28 voix pour
 - 6 votes blancs
 - 1 conseiller ne prend pas part au vote.

N°2020-22

DÉPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE : COUERON

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

NANTES

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COUERON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GRELAUD Carole	BERNARD-DAGA Guy	DENIAUD Odile
JOYEUX Ludovic	CHÉNARD Corinne	ÉVIN Patrick
BAR Laëticia	PHILIPPEAU Gilles	BELNA Mathilde
CAMUS-LUTZ Pierre	PELLOQUIN Sylvie	PELTAIS Julien
ROUGEOT Clotilde	LEBEAU Hervé	FÉDINI François
LUCAS Michel	MÉNARD-BYRNE Jacqueline	BRODU Pascaline
LOBO Dolorès	RAUHUT-AUVINET Hélène	BOLO Patrice
ÉON Jean-Michel	SCOTTO Olivier	GABORIAU-GABILLAUD Corinne
IRISSOU Marie-Estelle	RADIGOIS Catherine	BOUDAN Frédéric
BONNAUDET Enzo	ROUSSEAU Julien	BRETIN Adeline
BOCHÉ Anne-Laure	GUILLOUËT Patricia	OULAMI Farid

Absents ¹ : Fabien HALLET donne pouvoir à Jean-Michel ÉON – Yves ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Estelle IRISSOU

.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERNARD-DAGA, conseiller municipal le plus âgé (en application de l'article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Patrice BOLO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Adeline BRETIN et Anne-Laure BOCHÉ.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 32
 f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FÉDINI François.....	4	quatre
GRELAUD Carole.....	28	vingt-huit
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Carole GRELAUD a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Carole GRELAUD élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que nombre listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 28
 f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOYEUX Ludovic	28	vingt-huit
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Carole GRELAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juillet 2020, à 19 heures 50 minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Carole GRELAUD

Le conseiller municipal le plus âgé,

Guy BERNARD-DAGA

Le secrétaire,

Patrice BOLO

   Adeline BRETIN

Les assesseurs,

Anne-Laure BOCHÉ



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	GRELAUD Carole	13 novembre 1956	Maire	28
Monsieur	JOYEUX Ludovic	8 février 1975	Premier adjoint	28
Madame	ROUGEOT Clotilde	29 juillet 1988	Deuxième adjointe	28
Monsieur	LUCAS Michel	19 novembre 1963	Troisième adjoint	28
Madame	BAR Laëtitia	7 septembre 1977	Quatrième adjointe	28
Monsieur	CAMUS-LUTZ Pierre	19 janvier 1993	Cinquième adjoint	28
Madame	PELLOQUIN Sylvie	28 novembre 1966	Sixième adjointe	28
Monsieur	ÉON Jean-Michel	27 décembre 1955	Septième adjoint	28
Madame	CHÉNARD Corinne	1 ^{er} août 1964	Huitième adjointe	28
Monsieur	PHILLIPEAU Gilles	3 août 1973	Neuvième adjoint	28
Madame	IRISSOU Marie-Estelle	27 mai 1968	Dixième adjointe	28

Fait à Couëron, le 3 juillet 2020

Le maire
(ou son remplaçant),

Carole GRELAUD

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Guy BERNARD-DAGA

Les assesseurs,

Adeline BRETIN Anne-Laure BOCHÉ

Le secrétaire,

Patrice BOLO



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

3	2020-22	CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL
---	---------	------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue par l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Le maire doit par ailleurs remettre aux conseillers municipaux une copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux. L'ensemble des articles est joint à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

6	2020-23	FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE COUËRON
---	---------	-------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Présidé de droit par le maire, ce conseil d'administration est composé, à parité, d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 au minimum à 16 personnes au maximum en plus du maire, président. C'est le conseil municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs (article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Parmi les membres nommés par le maire et issus de la société civile, le Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 123-6) prescrit une représentation de différentes catégories d'associations :

- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- les associations de personnes âgées et de retraités du département ;
- les associations de personnes handicapées du département ;
- les associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Le conseil municipal est donc sollicité pour fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S.

Lors de la prochaine séance du conseil municipal, il sera ensuite procédé à l'élection des administrateurs élus selon les modalités ci-après.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les représentants de la société civile seront nommés par arrêté du maire après publicité aux associations concernées et actes de candidature.

PROPOSITION :

Vu les articles R 123-6 et L 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à 16 le nombre des administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S. de Couëron répartis comme suit :

- ✓ 8 membres élus au sein du conseil municipal,
- ✓ 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ✓ Auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Il y aura donc dans ce prochain conseil d'administration huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés par le maire dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles – ce sont des membres d'associations qui ont déjà été sollicitées et le seront à nouveau pour que nous puissions faire l'élection le 16 juillet – auxquels s'ajoute le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS. Nous verrons avec les conseillers municipaux pour établir une proportion pour la répartition des huit postes d'élus communaux.

7	2020-24	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
---	---------	------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2122-22 que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, pour la durée du mandat, de prendre les décisions dans un certain nombre de domaines de compétences, limitativement énumérés.

Une fois l'attribution déléguée, le Maire est seul compétent pour statuer dans la matière concernée. Une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relevant de cette délégation de compétences peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire. Il est proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant puisse à son tour prendre les décisions relevant de cette délégation.

Enfin, les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont donc transmises au préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal après inscription à l'ordre du jour de la séance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- charger le Maire, par délégation du conseil municipal, de prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite 1500 € par prestation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 1 500 000 € par opération (hors frais d'actes et de négociation) ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- devant toute instance où la commune serait appelée en qualité de défendeur ou de requérant, par voie d'action ou par voie d'exception ;
 - pour tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire, devant toute juridiction, pendant le déroulement d'une affaire en cours, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation ;
 - pour toute procédure de fond et toute procédure d'urgence, engagée au nom de la commune, et portée devant les juridictions administratives et judiciaires (répressives et non répressives) ou devant le Tribunal des conflits ;
 - d'une manière générale, pour représenter la commune chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce pour l'ensemble des dossiers quelle que soit leur quotité ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 2 000 000 € ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 500 000 € par opération (hors frais d'actes et de négociation) ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, son suppléant est habilité à prendre les décisions relevant de la présente délégation de compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Comme je m'y suis engagée au début de ce conseil municipal, je pense qu'il est normal que chaque représentant de liste puisse prendre la parole et s'exprimer. Souhaitez-vous le faire ?

Patrice Bolo : Madame la Maire, chers collègues. Je vous adresse au nom du groupe « Un renouveau pour Couëron » toutes nos félicitations républicaines pour votre élection et celle de tous les élus de ce conseil. Nous tenons à remercier vivement les Couëronnaises et les Couëronnais qui nous ont manifesté leur soutien par leur vote le 15 mars et le 28 juin 2020. Je vous demande aussi en préambule de bien vouloir transmettre nos plus chaleureux remerciements et encouragements à tous les agents municipaux qui œuvrent tous les jours pour faciliter notre vie quotidienne.

Madame la Maire, nous sommes particulièrement fiers d'avoir réussi à faire en sorte qu'il y ait un second tour dans notre commune. C'est un précédent et il faudra le garder en mémoire. C'est certainement la manifestation d'un désir de changement de la part de nos concitoyens. Soyez certaine que nous allons dès aujourd'hui continuer à être présents et à l'écoute des Couëronnais pour être au rendez-vous dans six ans.

En revanche, mes chers collègues, ce conseil municipal ne doit absolument pas oublier que nous n'avons été élus, tous autant que nous sommes, par uniquement 31,90 % du corps électoral, à peu près 5 000 votants sur 16 000 inscrits, donc pour vous moins de 3 000 voix. Cette très faible participation et le très faible nombre de voix acquis par nous tous est un véritable désastre démocratique. Il montre peut-être aussi le peu d'intérêt que nous avons tous suscité lors des campagnes.

Alors il est évident qu'il va falloir trouver les moyens de créer un sursaut démocratique sans précédent si nous voulons que cet état de fait s'améliore, si nous voulons que ce mandat, qui débute aujourd'hui, veuille dire vraiment quelque chose. Il serait très simple pour vous de ne rien changer, comme lors des mandats précédents. Vous pourriez être tentée de continuer à traiter votre opposition comme vous le faites ici à Couëron depuis 25 ans, le mépris au lieu du respect, l'absence d'information ou de collaboration.

Madame la Maire, allez-vous respecter votre engagement d'entre les deux tours, celui de travailler dans une grande transparence ? Vous disiez vouloir faire preuve de plus d'ouverture que lors des précédentes mandatures. Nos électeurs pourront-ils compter sur vous, ainsi que nous-mêmes ? Allez-vous nous associer aux travaux, aux décisions municipales ou bien allons-nous continuer à les apprendre par voie de presse ? Si tant est que vous teniez votre engagement pour plus d'association de vos oppositions, votre successeur, peut-être déjà désigné, aura-t-il la même ligne de conduite si vous décidiez de ne pas aller au bout de votre mandat ? Voilà les questions que vous pose votre opposition aujourd'hui en ce premier jour de conseil.

Un exemple d'ouverture : nombre d'entre nous ont participé à d'autres conseils municipaux et j'ai été frappé de voir la disposition de cette assemblée citoyenne jusqu'au dernier conseil municipal, mais pas aujourd'hui car nous sommes en installation. Il est dommage de parquer vos opposants au fond de la salle comme des sous-élus et cela montre bien la façon dont vous nous avez vus jusqu'à présent, en espérant que cela change.

Oui, nous avons nos visions propres, et à l'intérieur même de nos groupes respectifs, et tous ceux, et toutes celles qui sont présents. C'est une vraie richesse, alors ne la perdez pas. Nous avons en commun d'être élus au service des habitants de Couëron, toutes et tous légitimement. Nous avons aussi en commun, nous l'espérons, de vouloir servir nos concitoyennes et nos concitoyens, c'est l'essentiel qui doit nous rassembler en ce lieu. Je ne crois pas au pouvoir omniscient, ni aux décisions prises seuls en des lieux plus ou moins obscurs, je crois qu'aujourd'hui il nous est donné une chance de co-construire un futur pour notre commune.

Nos programmes sont certes différents mais ils sont riches lorsque nous les croisons. Je crois en une démocratie locale de concertation. Je crois en une démocratie locale basée sur un dialogue constructif et transpartisan. Comme disait Raymond Aron : « Ne penser qu'à droite ou ne penser qu'à gauche c'est être hémiplegique. » J'espère que vous aurez compris ce message.

La commune est la pierre angulaire de l'édifice nation. Nous sommes entrés dans une période difficile tant au niveau sanitaire qu'aux niveaux social et économique. Le peuple gronde et la tempête approche, nous devons nous serrer les coudes afin d'assurer le développement de cette commune et le bien-être de sa population. Nous devons nous élever collectivement en nous appuyant, certes, sur les forces de la métropole, mais aussi sur celles de la commune et surtout en marquant ce mandat du double sceau de l'audace et de l'innovation.

Madame la Maire, vous pourrez compter sur notre groupe d'opposition, nous serons vigilants et bienveillants mais par-dessus tout nous serons résolus à ce que l'intérêt des Couéronnaises et des Couéronnais soit toujours la première de vos motivations.

J'ai une pensée particulière pour toutes nos concitoyennes et tous nos concitoyens qui en ce moment souffrent de cette crise, sachons être au rendez-vous de leurs attentes.

Farid Oulami : La liste « Couëron citoyenne » remercie les 20,17 % d'électeurs qui ont choisi de soutenir son projet. Le fort taux d'abstention de plus de 68 % a une fois de plus marqué cette élection. Cela confirme notre conviction qu'au-delà des raisons liées à la suite de la pandémie, il est indispensable et urgent de redonner du sens à la politique. Une vraie réflexion doit s'engager, nous avons fait des propositions en ce sens. Il y a nécessité à vite redonner du pouvoir d'agir aux habitants et les aider à concrétiser des projets d'intérêt général qui émergent dans chaque quartier. Il s'agit de libérer les initiatives.

Notre score ne nous permet pas de réaliser le changement d'équipe auquel nous appelions pour mettre en œuvre la rupture nécessaire dans l'action municipale. Profondément attachés à la démocratie, nous en prenons acte et respectons le choix de la population par son vote ou par son abstention. Carole Grelaud, nous tenons à vous féliciter ainsi que l'ensemble de votre équipe pour votre élection.

L'un des événements majeurs de cette municipale, c'est aussi l'émergence de listes citoyennes : les victoires à Indre, les bons scores à Saint-Herblain et au Pellerin montrent qu'il faudra compter à l'avenir sur ces dynamiques. Ici nous souhaitons prendre toute notre place au sein du conseil municipal pour que l'écologie, la justice sociale et la citoyenneté soient réellement prises en compte dans l'ensemble des politiques publiques que vous mettez en œuvre et que nous mettrons en œuvre.

Nous ne serons ni dans l'opposition systématique ni dans le béni oui-oui, mais vigilants et exigeants pour que les promesses faites, dont beaucoup sont proches de nos propositions, ne restent pas des vœux pieux comme cela a pu parfois être le cas dans les mandats passés. Nous souhaitons qu'une place réelle soit donnée aux élus non majoritaires respectant le vote des électeurs et contribuant à une vie municipale plus démocratique. Nous attendons également une transparence sur les projets et les décisions municipales.

D'ailleurs, l'avenir de Couëron se joue aussi pour beaucoup à Nantes Métropole : les pistes cyclables, la gestion des déchets, de l'énergie, des transports urbains, des déplacements. Ce travail est en concertation avec les services municipaux, entre les services municipaux et ceux de Nantes Métropole. C'est pourquoi nous espérons et nous appelons de notre vœu la mise en place d'une commission municipale spécifique traitant des déclinaisons couéronnaises des compétences de la métropole pour partager et travailler les projets en amont des décisions, ce qui nous semble indispensable.

Madame la Maire, quelle place comptez-vous laisser aux élus de « Couëron citoyenne » ? Pensez-vous réellement nous associer à la construction des projets ? Pensez-vous nous donner un espace correspondant à notre score pour que nous puissions simplement nous exprimer dans les bulletins municipaux et ne pas avoir seulement deux ou trois lignes comme c'était le cas dans le mandat passé ? Pensez-vous nous mettre à disposition un local au sein de l'hôtel de ville, qui est en quelque sorte la maison des élus et des citoyens, et non pas un local excentré, loin de tout, pour nous permettre de travailler dans des conditions adaptées ?

Vous nous avez envoyé cette semaine des signaux positifs par téléphone ; gageons que cela se concrétise car nous espérons que vous allez ouvrir un nouveau chapitre et construire avec nous. S'il y a un point qui nous rassemble toutes et tous ici, c'est que nous aimons Couëron et nous voulons toutes et tous œuvrer pour la qualité de vie de l'ensemble des habitants.

Notre efficacité à trois élus, nous ne sommes pas nombreux, reposera en grande partie sur la réflexion et l'action du collectif écolo-citoyen dont notre liste est issue. Je tiens ici, pour l'ensemble des trois élus, à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du collectif pour le travail colossal réalisé en seulement quelques mois. Nous en profitons pour saluer celles et ceux qui sont venus nous soutenir ce soir.

Nous pouvons être fiers de cette première aventure, fiers des valeurs qui nous animent. Nous avons mené une campagne digne, respectueuse, en défendant avec pédagogie et ténacité nos idées – oui, Monsieur Lucas, respectueuse, nous n'avons jamais arraché d'affiches, ce qui n'est pas le cas chez vous. C'est cela que nos concitoyens attendent, nous semble-t-il, et ils l'attendent encore davantage dans cette période trouble, incertaine,

où les difficultés économiques vont nécessiter des mesures à la hauteur des enjeux, et aussi beaucoup de solidarité, notamment envers les personnes les plus vulnérables. Nous serons au rendez-vous.

En conclusion, nous invitons toutes les Couéronnaises et tous les Couéronnais à rejoindre massivement le collectif écolo-citoyen pour lui permettre de peser à nos côtés sur la vie municipale et plus largement sur la vie locale. Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Si vous me le permettez je ne vais pas donner réponse à toutes les questions qui m'ont été posées ce soir. Vous savez que prochainement nous vous invitons à une rencontre ; nous pourrions y évoquer tous ces sujets. Je souhaite cependant revenir sur le sujet de la disposition de la salle. Il s'agit d'une disposition un peu large parce que nous sommes encore tenus de respecter une certaine distance mais nous sommes dans l'idée de la maintenir et de ne pas reproduire celle qui existait auparavant.

Les Couéronnaises et les Couéronnais se sont exprimés dimanche dernier le 28 juin 2020 et ont choisi de porter la liste que je représente en tête des suffrages, j'en suis honorée et je vous remercie avec l'ensemble de mes colistiers de la confiance que vous nous avez accordée. Aujourd'hui j'ai l'honneur de me présenter à vous en tant que maire de Couëron démocratiquement élue. J'accepte donc avec fierté cette mission qui m'est confiée. Ce mandat m'honore mais aussi il m'oblige, comme il oblige l'ensemble des femmes et des hommes de gauche élus de la majorité, du Parti communiste français, de Génération-s, les membres de la société civile et mes camarades socialistes.

Durant ces derniers mois, nous avons mené une campagne plus longue qu'escomptée, en ayant à cœur le bien vivre de nos concitoyens. C'était l'un des fils rouges du mandat qui vient de se clore. Ce vivre ensemble s'incarne aujourd'hui dans nos engagements comme il s'est traduit dans les décisions et les actions que nous avons menées durant six ans.

Durant ces mois de campagne et particulièrement durant cet épisode sanitaire que nous venons de traverser, nous avons entendu les attentes des habitants. Nous avons pu constater cette formidable énergie et cet esprit de solidarité qui ont animé la population dans son ensemble. Cet élan de générosité, cette collaboration de toutes et tous ont mis en exergue le rôle essentiel des services publics de proximité, les besoins de production alimentaire locale, de commerces de proximité, de lieux de santé, la nécessité d'accompagner et de soutenir l'emploi dans notre bassin de vie, l'indispensable solidarité auprès des plus vulnérables mais aussi de tous. Autant de points majeurs qui faisaient déjà avant cette crise sanitaire la marque de notre projet pour la Ville.

En effet, ce que nous proposons il y a trois mois se révèle aujourd'hui d'une criante actualité. Nos propositions viennent en résonance avec le souhait de nos concitoyens d'une ville plus solidaire, plus collaborative, d'une ville des courtes distances, des déplacements doux, une ville à l'urbanisation raisonnée en respect de l'environnement naturel et agricole, mais aussi une ville active qui sait accueillir ses nouveaux habitants. Cet épisode a mis en évidence la prééminence, aujourd'hui et maintenant, d'un territoire plus humain, plus social, davantage protecteur de l'environnement et de la santé de ses habitants, un territoire au rythme de chacun, bien dans sa ville et bien dans sa métropole, un territoire où la participation citoyenne est une réalité, où chacune et chacun puissent s'exprimer et être associés dans les prises de décisions.

Nous avons plus que jamais la conviction que notre action va dans le bon sens, qu'elle est une réponse aux urgences et aux préoccupations majeures des habitants. En portant la liste « Couëron se réalise avec vous » et en me choisissant comme maire aujourd'hui, les Couéronnaises et Couéronnais ont reconnu cette détermination qui est la nôtre depuis six ans de façonner un territoire prêt à répondre aux exigences des transitions sociale, écologique, démographique, urbaine et démocratique. Ils nous font confiance, à nous désormais de ne pas les décevoir, à nous d'être fidèles aux engagements que nous avons pris. Un nouveau conseil municipal est installé ce soir et je souhaite que ce conseil dans sa diversité soit le siège de débats riches et constructifs portés par l'intérêt général, je sais que je peux compter sur vous.

Enfin, permettez-moi de remercier ici ce soir nos collègues – certains sont présents – qui arrêtent leur mission d'élu. Merci à eux pour leur engagement, leur disponibilité, leur investissement. Merci aussi à eux parce que cet engagement n'a pas faibli jusqu'au dernier mois alors que logiquement il devait s'arrêter beaucoup plus tôt. Je les remercie parce qu'ils ont accepté de continuer à accompagner les Couéronnaises et les Couéronnais. Je leur souhaite la réussite dans leurs nouveaux projets qui, je n'en doute pas, seront nombreux. Je leur demande de

noter le premier conseil municipal d'automne puisque nous pourrons leur rendre un certain hommage par rapport à leur engagement.

Je remercie, bien évidemment, tout le public ici présent. Merci d'être venus ce soir, c'est un conseil municipal un peu particulier et c'est toujours très engageant pour l'ensemble des conseillers ici présents de savoir que cette parole du conseil municipal est entendue présentement. Je sais aussi, et c'est une nouveauté dont nous parlerons plus tard, que nous proposons maintenant de pouvoir filmer nos conseils municipaux pour les personnes qui ne peuvent pas nous rejoindre dans cette salle.

Je vous remercie tous, je remercie aussi tous les personnels de la Ville parce qu'ils nous ont accompagnés pendant ces mois de crise sanitaire forte et ils continuent de nous accompagner ici ce soir pour cette installation. Cela ne s'arrêtera pas là puisque je vous convie tous au prochain conseil municipal qui se tiendra ici même le 16 juillet 2020 à 19 heures.

Les conditions sanitaires nous empêchent malheureusement d'avoir le temps convivial que nous aimons bien à l'issue de la séance. Peut-être pourrons-nous le faire au prochain conseil municipal ? Merci à vous, merci de votre présence, chers collègues, nous aurons l'occasion de nous retrouver très rapidement. Je vous rappelle que certains documents vont vous être remis avant que vous ne partiez. Nous allons vous remettre deux procès-verbaux des conseils municipaux du 16 décembre 2019 et du 27 janvier 2020 car il faudra les valider lors du prochain Conseil municipal. Il y a également une note du service des ressources humaines et une note sur l'informatique. Bien évidemment je vous invite tous à être présents lors de la cérémonie du 14 juillet Place Charles de Gaulle.

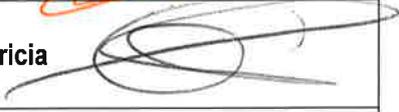
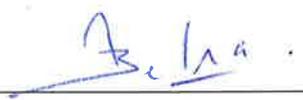
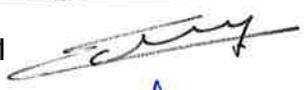
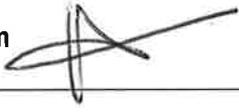
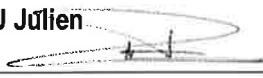
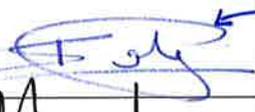
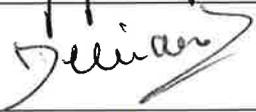
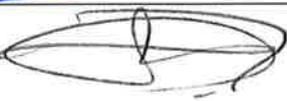
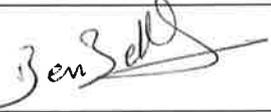
Les présidents de séance,
Guy Bernard-Daga Carole Grelaud

Le secrétaire de séance,
Patrice Bolo



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020
 (ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole		MÉNARD-BYRNE Jacqueline	
JOYEUX Ludovic		BOCHÉ Anne-Laure	
ROUGEOT Clotilde		SCOTTO Olivier	
LUCAS Michel		GUILLOUËT Patricia	
BAR Laëticia		BELNA Mathilde	
CAMUS-LUTZ Pierre		RAUHUT-AUVINET Hélène	
PELLOQUIN Sylvie		PELTAIS Julien	
ÉON Jean-Michel		HALLET Fabien	
CHÉNARD Corinne		ROUSSEAU Julien	
PHILIPPEAU Gilles		BONNAUDET Enzo	procuration donnée à Yves Andrieux
IRISSOU Marie-Estelle		BOLO Patrice	
BERNARD-DAGA Guy		OULAMI Farid	
DENIAUD Odile		BOUDAN Frédéric	
ÉVIN Patrick		BRETIN Adeline	
LEBEAU Hervé		FRANC Olivier	
LOBO Dolorès		VALLÉE Yvan	
ANDRIEUX Yves : procuration à M-E IRISSOU		BEN BELLAL Ludivine	
RADIGOIS Catherine			